



Traité Pessa'him

Michna 11 - Chapitre 7

ז,יא כל הנאכל בשור הגדול, יאכל בגדי הרך--ראשי הכנפיים
והסחוסין. השובר את העצם בפסח טהור, הרי זה לוקה
ארבעים; אבל המותיר בטהור, והשובר בטמא--אינו לוקה
ארבעים.

Tout ce qui est comestible chez un bœuf de grande taille, est comestible chez un jeune agneau, le haut des épaules et les cartilages. Celui qui brise un os d'agneau pur est passible des 40 coups. Mais celui qui conserve une partie [de l'agneau] pur en le laissant dépasser le délai réglementaire et celui qui brise un os de [l'animal] impur ne sont pas passibles des 40 coups.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions